



L'affaire de la chaufferie de La Défense relancée

2 min • Valérie Mahaut

Jeudi 10 novembre 2022

Dans une décision très attendue rendue ce mercredi, la Cour de cassation considère que le dépassement du délai raisonnable pour être jugé ne peut justifier l'annulation d'une procédure. L'un des prévenus du dossier, qui fête ses 100 ans ce jeudi, pourrait donc être jugé.

Effacée un temps, la perspective d'un procès mettant en cause le plus vieux prévenu de France se dessine à nouveau. Dans sa décision rendue ce mercredi dans l'affaire de la chaufferie de La Défense, la Cour de cassation considère que «la durée excessive d'une procédure ne justifie pas à elle seule son annulation». Par conséquent, l'annulation de la procédure par la cour d'appel de Versailles en septembre 2021, qui confirmait ce que le tribunal de Nanterre avait décidé neuf mois plus tôt, est annulée. Il revient donc aux magistrats de la cour d'appel de se pencher à nouveau sur le dossier ou en jeter les 36 tomes aux oubliettes.

Le dossier de la chaufferie, c'est l'interminable instruction sur le marché de l'attribution du chauffage du quartier d'affaires de l'ouest parisien. L'affaire remonte à la fin des années 1990 et impliquait en premier lieu feu Charles Ceccaldi-Raynaud, ancien député et maire (UMP) de Puteaux, décédé juste avant que le parquet ne règle le dossier, en août 2019.

Pot-de-vin de 770000 €

Charles Ceccaldi-Raynaud avait été mis en examen en 2007 pour corruption, soupçonné d'avoir empoché un pot-de-vin de 770000 € pour favoriser l'attribution du marché à une entreprise amie, dont les dirigeants ont aussi été mis en examen et devaient comparaître devant le tribunal correctionnel de Nanterre en janvier 2021, soit vingt ans après le début de la procédure.

Jean Bonnefont, un des dirigeants, avait alors 98 ans. Le second, Bernard Forterre, 81 ans. Estimant, comme les avocats de la défense, le délai raisonnable amplement dépassé, le président de la 15^e chambre correctionnelle, Olivier Protard, avait annulé la procédure. Pour le magistrat, l'extrême lenteur de la justice privait les prévenus d'un procès «juste et équitable», les deux hommes n'étant plus en mesure d'assurer leur défense «en raison des troubles liés à leur grand âge».

Un prévenu centenaire ce jeudi

Le parquet avait fait appel de la décision mais la cour d'appel de Versailles l'a confirmée. Tout est remis en question désormais. «C'est invraisemblable, tristement ahurissant», commente M^e Olivier Baratelli, avocat de Jean Bonnefont, qui fêtera son centième anniversaire ce jeudi. «Drôle d'anniversaire», grince Olivier Baratelli, notant que la Cour de cassation fait de son client «le plus vieux prévenu de France» et prédisant un «procès fantôme». «Le prévenu principal est mort. Quel âge aura mon client le jour du procès?»

En tout cas, la cour d'appel n'est tenue de se prononcer que sur l'annulation de la procédure mais pas nécessairement sur le fond du dossier, précise un proche de l'affaire.

«La cour d'appel peut considérer qu'elle peut juger le fond après avoir examiné la nullité», explique une source judiciaire. «Ce qui nous priverait du premier degré de juridiction», souligne Me Baratelli. Mais la cour d'appel a aussi la possibilité de rendre un arrêt sur l'incident — L'annulation — et de renvoyer l'affaire à Nanterre pour qu'elle y soit jugée. «Vingt-cinq ans pour en arriver là, c'est le comble!» s'indigne encore l'avocat. Dans son arrêt de ce mercredi, la Cour de cassation précise que, même si elle constate «le caractère excessif de la durée de la procédure», la juridiction de jugement «ne peut se dispenser d'examiner l'affaire au fond». Mais en tenant compte du «dépérissement des preuves» qui peut, «le cas échéant, conduire à une décision de relaxe».

Enfin, si une expertise médicale constate l'impossibilité, pour le prévenu, de comparaître, elle peut éteindre l'action publique. Une telle expertise prendrait aussi du temps. Du temps, Jean Bonnefont n'en a plus beaucoup.